

# SOFAM

## Comment compléter votre déclaration pour les publications sur papier

20/09/2022

## Table des matières

|                                                                          |    |
|--------------------------------------------------------------------------|----|
| Déclaratif en ligne .....                                                | 3  |
| 1. Connectez-vous au déclaratif en ligne .....                           | 3  |
| 2. La page d'accueil .....                                               | 4  |
| 3. Complétez votre déclaration .....                                     | 5  |
| Première page .....                                                      | 5  |
| Deuxième page .....                                                      | 6  |
| Formulaire Excel .....                                                   | 11 |
| 1. Téléchargez le formulaire .....                                       | 11 |
| 2. Œuvres visuelles ou textuelles .....                                  | 11 |
| 3. Complétez votre déclaration .....                                     | 12 |
| Quelques règles générales .....                                          | 15 |
| 1. Photographes et photographes de presse .....                          | 15 |
| 2. Peintres et sculpteurs .....                                          | 15 |
| 3. Architectes, designers et dessinateurs techniques .....               | 15 |
| 4. Dessinateurs, dessinateurs de BD, illustrateurs et cartoonistes ..... | 16 |
| 5. Graphistes et infographistes .....                                    | 16 |

# Déclaratif en ligne

## 1. Connectez-vous au déclaratif en ligne

Nous vous recommandons d'effectuer votre **déclaration en ligne** via :  
<http://online.sofam.be>

**Attention : ce déclaratif en ligne ne concerne que les œuvres publiées *sur papier*, vous ne pouvez pas y déclarer des œuvres publiées sur internet, sur d'autres supports numériques ou diffusées à la télévision.**

### Étape 1 :

Ouvrir le lien vers la déclaration : <http://online.sofam.be>

### Étape 2 :

Sur l'écran d'ouverture, choisissez la langue dans laquelle vous souhaitez déposer votre déclaration en cliquant soit sur "Déclaration en ligne" (pour le français), soit sur "Online aangifte" (pour le néerlandais):



### Étape 3 :

Pour vous connecter, entrez votre **numéro d'affiliation** (composé de deux nombres : *exemple : 11/12*) ainsi que le **mot de passe** (composé de 6 chiffres) que vous avez reçus lors de votre affiliation à la SOFAM :

### Pour les problèmes avec le mot de passe :

- Si vous avez changé votre mot de passe entre temps, veuillez utiliser le mot de passe modifié.

- Si vous avez oublié votre mot de passe, vous pouvez en créer un nouveau via ce lien : <https://www.auteuronline.be/Public/ForgotPassword>
- Si vous avez oublié votre numéro d'affiliation, envoyez-nous un e-mail.

#### Étape 4 :

Cliquez ensuite sur « **Valider** ».

## 2. La page d'accueil

# Déclaration

Online

Publications papier

SOFAM

Test Persoon

Si vous êtes actif dans plusieurs catégories SOFAM, il convient de [REPLIR UNE DECLARATION PAR CATEGORIE](#).

Contact

Nouvelle déclaration

| N° Decl | Année | Titre de la publication | Catégorie auteur | Catégorie oeuvre | Catégorie support | Pays édition | Nombre oeuvres / caractères |                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|---------|-------|-------------------------|------------------|------------------|-------------------|--------------|-----------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 114492  | 2020  | Marie Claire Belgium    | Photographe      | Visuelles(s)     | Revue / Magazines | Belgique     | 4                           |    |
| 114493  | 2020  | Gael                    | Photographe      | Visuelles(s)     | Revue / Magazines | Belgique     | 4                           |    |
| 114494  | 2020  | Elle Belgium            | Photographe      | Visuelles(s)     | Revue / Magazines | Belgique     | 4                           |    |
| 114495  | 2020  |                         | Photographe      | Visuelles(s)     | Autres supports   | Belgique     | 25                          |    |

Lorsque vous êtes connecté, la **page d'accueil** vous donne un aperçu des publications que vous avez déjà déclarées par le passé. Vous pouvez cliquer sur les différentes icônes à côté de chaque déclaration si vous souhaitez en :



= Apercevoir les détails



= Les modifier



= Les supprimer

Pour ajouter une nouvelle déclaration, cliquez sur « **Nouvelle déclaration** ».

### 3. Complétez votre déclaration

#### Première page

**Déclaration** Online  
Publications papier

SO F A M

Test Person

Afin d'éviter les doubles déclarations, une oeuvre ne peut être déclarée que dans une seule catégorie d'auteur.  
Exemple: vous êtes auteur d'une carte postale avec photos, vous ne pouvez déclarer que la carte postale (les photos ne peuvent être déclarées séparément).

Votre catégorie

Année de publication

Type d'oeuvre ☐ Visuelles(s) ☐ Textuelle(s)

Pays d'édition ☐ Belgique ☐ Etranger

Annuler Suivant

#### ***Votre discipline***

Sélectionnez d'abord **la discipline** qui correspond à l'oeuvre que vous souhaitez déclarer parmi le menu déroulant à côté de « **Votre catégorie** ».

Si vous êtes actifs dans plusieurs disciplines artistiques, il convient de remplir une déclaration par catégorie.

#### ***L'année***

Choisissez **l'année** pendant laquelle votre oeuvre a été publiée. Seules les nouvelles publications et rééditions peuvent être prises en compte. Les oeuvres déjà déclarées auparavant sont automatiquement prises en considération pour bénéficier d'une rémunération pendant une période de 5 ans.

Vous avez aussi la possibilité de retourner 5 ans en arrière si vous avez oublié de déclarer des oeuvres publiées durant les années antérieures (ex. lors de votre déclaration de 2020, vous pouvez encore sélectionner les années 2016, 2017, 2018, 2019).

#### ***Type d'oeuvre***

Cochez ensuite **le type d'oeuvre** « Visuelle » si vous déclarez une image, ou « Textuelle » si vous déclarez du texte.

## ***Pays d'édition***

Puis sélectionnez « **Belgique** » si votre publication a été éditée en Belgique, **ou** « **Etranger** » si elle a été éditée dans un autre pays (il n'y a pas de limitation concernant le choix des pays).

## ***Suivant***

Cliquez sur « **Suivant** » pour poursuivre la déclaration de cette publication.

## **Deuxième page**

Déclaration Online

Publications papier

SOFAM

Test Persoon

Catégorie du support

Titre de l'oeuvre (facultatif)

Titre de la publication

Part

Nombre d'oeuvres

0

Editeur (facultatif)

Collection (facultatif)

ISBN/ISSN (facultatif)

Tirage pour la Belgique

0

Tirage tout territoire

0

Si vous ne connaissez pas le tirage du magazine ou du quotidien dans lequel votre oeuvre est reproduite, vous pouvez consulter le site suivant : <http://www.cim.be/fr/presse/press-audience>. Vous pouvez également demander le tirage à l'éditeur

Si vous ne déclarez pas le tirage de la publication, la SOFAM tiendra compte du tirage minimum prévu pour le support en question.

Commentaire

### **Catégorie d'œuvre – (case obligatoire pour « Œuvre(s) textuelle(s) »)**

Si vous avez sélectionné « Œuvre(s) textuelle(s) » lors de l'étape précédente, choisissez le type de texte que vous déclarez parmi ceux-ci :

- Textes journalistiques.  
Sélectionnez ensuite la catégorie du support entre « Quotidiens » et « Magazines »
- Autres textes

*Nous n'acceptons pas les déclarations concernant des textes publicitaires.*

- Textes littéraires
- Textes scientifiques ou éducatifs

### **Catégorie du support – (case obligatoire pour « Œuvre(s) visuelle(s) »)**

Sélectionnez le « **type de support** » qui correspond à la publication que vous déclarez parmi le menu déroulant :

- Quotidiens
- Revues/magazines

*Si vous déclarez une annonce publicitaire dans un quotidien ou dans un magazine, celle-ci doit se faire dans la rubrique « Autres supports ».*

*Nous n'acceptons pas les déclarations concernant des publireportages.*

- Publications scientifiques ou éducatives
- Livres

**Exemples** : BD, livres d'art, d'architecture, catalogues d'exposition, dictionnaires, encyclopédies, cahiers de vacances, entretiens et correspondance, livres d'illustrations, littérature générale, littérature jeunesse, ...

- Autres supports

**Exemples** : flyers, dépliants, affiches (format inférieur à A3), catalogues (excepté catalogues d'exposition), invitations, brochures, ...

**Attention** : ne sont **pas pris en considération** ; il ne faut pas les déclarer : affiches et panneau d'affichage (>A3), enveloppes, papier à lettres, cartes de visite, cartes de réponse, cartes de naissance, couvertures et scripts, cahiers, bloc-notes, chemises plastiques ou en carton, post-it, répertoires téléphoniques, pansements, marque page, mailings, timbres, puzzles, sets de table, menus, emballages, jeux de cartes et de société, sous-verres, calendriers, journal de bord, documents administratifs et documents destinés uniquement à un usage interne

Si une même œuvre a été reproduite sur plusieurs supports différents, déclarez-les tous un par un.

## ***Catégorie d'œuvre – (case obligatoire pour « Livres »)***

Si vous avez sélectionné « Livres » dans la catégorie du support, choisissez le type de livre que vous déclarez parmi ceux-ci :

- Autres (à préciser)
- Bande dessinée
- Beaux livres (Livre d'art, d'architecture)
- Bibliographie, documentation
- Catalogue d'exposition (musée, galerie)
- Dictionnaires, encyclopédies spécialisées, cahiers de vacances
- Entretien et Correspondance
- Illustrations (livres, livres jeunesse, journaux, revues, etc.)
- Illustrations (pédagogique, scientifique, technique, etc.)
- Littérature générale - contes et nouvelles
- Littérature générale - essais, biographies, monographies, critique
- Littérature générale - poésie - prose poétique
- Littérature générale - romans et récits
- Littérature jeunesse

## ***Titre de l'œuvre***

Si l'œuvre que vous déclarez dans la publication comporte un titre propre, vous pouvez l'indiquer (ex. titre d'une peinture, d'une photographie, d'une œuvre d'architecture, d'un texte ...).

## ***Titre de la publication***

Indiquez le « titre de la publication » que vous déclarez.

- Exemples : le titre du quotidien, du magazine, du livre, ...
- Pour les « Autres supports », indiquez le **genre du support** que vous déclarez (ex. flyer, affiche <A3, invitation, ...)
- Cette case est **obligatoire**.

## ***Remplissez la case « Part »***

- Avec votre part auteur (également **obligatoire**).
- Si vous êtes le seul auteur de l'œuvre (ou des œuvres) que vous déclarez au sein de la publication (ex. la ou les photographies, la ou les peintures, le(s) dessin(s), le(s) lay-out d'un magazine, ...), cette part correspond à 100%.



- S'il y a plusieurs co-auteurs, il convient de mentionner la part qui vous est attribuée (ex. 50%, 70%, 25%, ...).

**Attention :** Indiquez simplement le nombre dans la case, sans le signe « % ». N'y inscrivez pas de lettres ou d'autres caractères autres que des chiffres, ni des espaces.

### ***Le « nombre d'œuvres »***

- Ce nombre doit correspondre à vos œuvres reproduites dans la publication que vous déclarez. Cela peut être une œuvre, ou plusieurs (ex. photographie(s), sculpture(s), illustration(s), travail ou travaux graphique(s), ... au sein d'un livre, d'un quotidien, sur une affichette, ...).
- Ne pas confondre le nombre d'œuvres reproduites avec le nombre d'exemplaires imprimés.
- Ou, si vous avez sélectionné « Œuvres textuelles » à l'étape précédente, remplissez la case « **Nombre de caractères** ».

Si vous ne connaissez pas le nombre exact, vous pouvez estimer qu'une page d'un livre standard correspond environ à 1500 caractères (ou 25 lignes de 60 caractères). Les espaces ne sont pas comptabilisés.

Pour les bandes dessinées, une page correspond à 200 caractères environ. Préférez tout de même d'indiquer le nombre réel de caractères si celui-ci est connu.

Ces cases sont obligatoires pour pouvoir valider votre déclaration. N'y inscrivez pas de lettres, ni d'espaces ou autres caractères que des chiffres.

Dans le cas où vous avez choisi de déclarer une publication éditée à l'étranger, indiquez le pays d'édition dans la case correspondante. Celle-ci est obligatoire.

### ***Editeur***

Indiquez dans la case « **Editeur** » le nom de l'éditeur de la publication que vous déclarez.

### ***Collection***

Indiquez dans la case « **Collection** » le nom ou numéro de la collection à laquelle la publication que vous déclarez appartient.

### ***ISBN/ISSN***

Indiquez dans la case « **ISBN/ISSN** » le numéro ISBN (dans le cas d'un livre) ou le numéro ISSN (dans le cas d'un quotidien ou d'un magazine) de la publication que vous déclarez.

### ***Pays d'édition – (case obligatoire « Etranger »)***

Dans la case « **Pays (d'édition)** », mentionnez le pays dans lequel votre publication a été éditée si vous avez sélectionné « Etranger » durant l'étape précédente (il n'y a pas de limitation concernant le choix des pays).

## ***Langue***

Si vous avez sélectionné « Etranger » durant l'étape précédente, choisissez dans la case « **Langue** » la langue de la publication que vous déclarez.

### ***Dans les cases « Tirage pour la Belgique » et « Tirage tout territoire » - (cases obligatoires)***

- Indiquez le nombre d'exemplaires de la publication déclarée imprimés en Belgique (dans le cas où vous aviez sélectionné « Belgique » durant l'étape précédente) dans la case « **Tirage pour la Belgique** ».
- Si vous avez sélectionné « Etranger » durant l'étape précédente, remplissez la case « **Tirage tout territoire** » de la même manière, avec le nombre d'exemplaires de la publication déclarée imprimés dans le pays renseigné au-dessus.
- Exception : le tirage n'est pas pris en compte pour les « Autres supports ».
- Si vous ne connaissez pas le tirage de la publication dans laquelle votre œuvre est reproduite, laissez la case à « 0 » (elle ne peut pas être vide pour pouvoir poursuivre votre déclaration) et nous tiendrons compte du tirage par défaut prévu pour le support en question (dans les deux cas, en Belgique et à l'étranger).
- Ces cases sont obligatoires. N'y inscrivez pas de lettres, ni d'espaces ou autres caractères que des chiffres.

***Cochez ensuite la case à côté de « Je certifie cette déclaration sincère et véritable » pour pouvoir poursuivre.***

|                                                                              |         |                   |
|------------------------------------------------------------------------------|---------|-------------------|
| <input type="checkbox"/> Je certifie cette déclaration sincère et véritable. |         |                   |
| Précédent                                                                    | Suivant | Notice importante |

***Et finalement, cliquez sur « Suivant »***

Votre nouvelle déclaration se trouve désormais à la fin de votre page d'accueil, en résumé. Si c'est le cas, elle a bien été enregistrée et vous ne devez plus effectuer d'étape supplémentaire.

Continuez de la même manière pour les déclarations de vos autres publications.

# Formulaire Excel

Si vous n'avez pas la possibilité de rentrer votre déclaration via internet, vous pouvez le faire grâce au formulaire Excel (complété de manière informatique et à nous renvoyer par mail à l'adresse [marie.vermandele@sofam.be](mailto:marie.vermandele@sofam.be)).

Si vous ne disposez pas de Microsoft Excel, vous pouvez également utiliser le logiciel libre LibreOffice ou OpenOffice. Les deux paquets comprennent une application tableur (Calc) qui vous permet d'ouvrir, de modifier et d'enregistrer des fichiers Excel.

LibreOffice : <https://fr.libreoffice.org/download/telecharger-libreoffice/>

OpenOffice : <http://www.openoffice.org/fr/>

## 1. Téléchargez le formulaire

Le formulaire est disponible sur notre site : <https://www.sofam.be/fr/57/Publications-papier>

## 2. Œuvres visuelles ou textuelles

Ouvrez le premier onglet intitulé « Œuvres visuelles » si vous souhaitez déclarer une image, ou le second intitulé « Œuvres textuelles » si vous souhaitez déclarer du texte.

| SOFAM                                                                                                                                                                                                                 |                              |                          |                      |                                                            |      |                    |         |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|--------------------------|----------------------|------------------------------------------------------------|------|--------------------|---------|
| Déclaration des publications papier: <b>œuvres visuelles</b>                                                                                                                                                          |                              |                          |                      |                                                            |      |                    |         |
| Maison Européenne des Auteurs et Autrices<br>87 Rue du Prince Royal<br>1050 Bruxelles<br>+ 32 (0)2 726 98 00   <a href="mailto:info@sofam.be">info@sofam.be</a>                                                       |                              |                          |                      | Nom/prénom:<br>Nom de la société:<br>Numéro d'affiliation: |      |                    |         |
| TVA BE 0419 415 330<br>IBAN BE67 2100 4441 0187   BIC GEBABEBB                                                                                                                                                        |                              |                          |                      |                                                            |      |                    |         |
| <b>IMPORTANT:</b> veuillez consulter le <b>mode d'emploi</b> pour remplir correctement cette déclaration: <a href="https://www.sofam.be/fr/57/Publications-papier">https://www.sofam.be/fr/57/Publications-papier</a> |                              |                          |                      |                                                            |      |                    |         |
| Catégorie d'auteur                                                                                                                                                                                                    | Année<br>(de la publication) | Pays<br>(de publication) | Catégorie du support | Titre de la publication ou genre du support                | Part | Nombre<br>d'œuvres | Editeur |
|                                                                                                                                                                                                                       |                              |                          |                      |                                                            |      |                    |         |
|                                                                                                                                                                                                                       |                              |                          |                      |                                                            |      |                    |         |
|                                                                                                                                                                                                                       |                              |                          |                      |                                                            |      |                    |         |
|                                                                                                                                                                                                                       |                              |                          |                      |                                                            |      |                    |         |

Ouvres visuelles Oeuvres textuelles +

Maison Européenne des Auteurs et Autrices  
87 Rue du Prince Royal  
1050 Bruxelles  
+ 32 (0)2 726 98 00 | info@sofam.be

Nom/prénom:  
Nom de la société:  
Numéro d'affiliation:

TVA BE 0419 415 330  
IBAN BE67 2100 4441 0187 | BIC GEBABEBB

**IMPORTANT:** veuillez consulter le **mode d'emploi** pour remplir correctement cette déclaration: <https://www.sofam.be/fr/57/Publications-papier>

| Catégorie d'auteur | Année<br>(de la<br>publication) | Pays<br>(de publication) | Catégorie du support | Titre de la publication ou genre du support | Part | Nombre de<br>caractères | Editeur |
|--------------------|---------------------------------|--------------------------|----------------------|---------------------------------------------|------|-------------------------|---------|
|                    |                                 |                          |                      |                                             |      |                         |         |
|                    |                                 |                          |                      |                                             |      |                         |         |
|                    |                                 |                          |                      |                                             |      |                         |         |
|                    |                                 |                          |                      |                                             |      |                         |         |

Dans le formulaire Excel, une ligne correspond à une déclaration.

### 3. Complétez votre déclaration

#### **Informations sur l'auteur**

Indiquez votre nom, votre prénom et, le cas échéant, le nom de votre société. Renseignez également votre numéro d'affiliation (composé de deux nombres : exemple : 11/12).

#### **Discipline – (case obligatoire)**

Dans la colonne « **Catégorie d'auteur** », mentionnez la discipline qui correspond à l'œuvre que vous souhaitez déclarer parmi celles-ci :

- Photographe
- Photographe de presse
- Peintre/Sculpteur
- Graphiste/Infographiste
- Architecte/Designer/Dessinateur technique
- Dessinateur/Dessinateur de BD/Illustrateur/Cartooniste

*Si vous êtes actifs dans plusieurs disciplines artistiques, il convient de remplir une ligne par catégorie.*

#### **Année (de publication) – (case obligatoire)**

Dans la colonne « **Année (de publication)** », indiquez l'année pendant laquelle votre œuvre a été publiée. Seules les nouvelles publications et rééditions peuvent être prises en compte. Les œuvres déjà déclarées auparavant sont automatiquement prises en considération pour bénéficier d'une rémunération pendant une période de 5 ans.

*Vous avez aussi la possibilité de retourner 5 ans en arrière si vous avez oublié de déclarer des œuvres publiées durant les années antérieures (ex. lors de votre déclaration de 2020, vous pouvez encore indiquer les années 2016, 2017, 2018, 2019).*

## ***Pays (de publication) – (case obligatoire)***

Dans la colonne « **Pays (de publication)** », mentionnez le pays dans lequel votre publication a été éditée (il n'y a pas de limitation concernant le choix des pays).

## ***Catégorie du support – (case obligatoire)***

Dans la colonne « **Catégorie du support** », indiquez le type de support qui correspond à la publication que vous déclarez parmi ceux-ci :

### **1) Quotidiens**

### **2) Revues/magazines**

*Si vous déclarez une annonce publicitaire dans un quotidien ou dans un magazine, celle-ci doit se faire dans la rubrique « Autres supports »*

*Nous n'acceptons pas les déclarations concernant des publiereportages, ni les textes publicitaires.*

### **3) Publications scientifiques ou éducatives**

### **4) Livres**

**Exemples :** BD, livres d'art, d'architecture, catalogues d'exposition, dictionnaires, encyclopédies, cahiers de vacances, entretiens et correspondance, livres d'illustrations, littérature générale, littérature jeunesse, ...

### **5) Autres supports**

**Exemples :** flyers, dépliants, affiches (format inférieur à A3), catalogues (excepté catalogues d'exposition), invitations, brochures, ...

**Attention :** ne sont **pas pris en considération** ; il ne faut pas les déclarer : affiches et panneau d'affichage (>A3), enveloppes, papier à lettres, cartes de visite, cartes de réponse, cartes de naissance, couvertures et scripts, cahiers, bloc-notes, chemises plastiques ou en carton, post-it, répertoires téléphoniques, pansements, marque page, mailings, timbres, puzzles, sets de table, menus, emballages, jeux de cartes et de société, sous-verres, calendriers, journal de bord, documents administratifs et documents destinés uniquement à un usage interne

Si une même œuvre a été reproduite sur plusieurs supports différents, déclarez-les tous un par un.

## ***Titre de la publication ou genre du support – (case obligatoire)***

Dans la colonne « **Titre de la publication ou genre du support** », indiquez le titre de la publication que vous déclarez (ex. le titre du quotidien, du magazine, du livre) ou le genre du support si vous avez choisi de déclarer des « Autres supports » (ex. flyer, affiche <A3, invitation, ...)

## ***Part – (case obligatoire)***

Remplissez la case « **Part** » avec votre part auteur.

Si vous êtes le seul auteur de l'œuvre (ou des œuvres) que vous déclarez au sein de la publication (ex. la ou les photographies, la ou les peintures, le(s) dessin(s), le(s) lay-out d'un magazine, ...), cette part correspond à 100%.

S'il y a plusieurs co-auteurs, il convient de mentionner la part qui vous est attribuée (ex. 50%, 70%, 25%, ...).

## ***Nombre d'œuvres - (case obligatoire pour les œuvres visuelles)***

La colonne « **Nombre d'œuvres** » doit comprendre le nombre qui correspond à vos œuvres reproduites dans la publication que vous déclarez. Cela peut être une œuvre, ou plusieurs (ex. photographie(s), sculpture(s), illustration(s), travail ou travaux graphique(s), ... au sein d'un livre, d'un quotidien, sur une affichette, ...).

Ne pas confondre le nombre d'œuvres reproduites avec le nombre d'exemplaires imprimés.

## ***Nombre de caractères - (case obligatoire pour les œuvres textuelles)***

Remplissez la colonne « **Nombre de caractères** » avec les caractères que vous déclarez pour l'un de vos textes.

Si vous ne connaissez pas le nombre exact, vous pouvez estimer qu'une page d'un livre standard correspond environ à 1500 caractères (ou 25 lignes de 60 caractères). Les espaces ne sont pas comptabilisés.

Pour les bandes dessinées, une page correspond à 200 caractères environ. Préférez tout de même d'indiquer le nombre réel de caractères si celui-ci est connu.

## ***Editeur***

Indiquez dans la colonne « **Editeur** » le nom de l'éditeur de la publication que vous déclarez.

## ***ISBN/ISSN***

Indiquez dans la colonne « **ISBN/ISSN** » le numéro ISBN (dans le cas d'un livre) ou le numéro ISSN (dans le cas d'un quotidien ou d'un magazine) de la publication que vous déclarez.

## ***Langue***

Mentionnez dans la colonne « **Langue** » la langue de la publication que vous déclarez.

## **Tirage**

- Indiquez le nombre d'exemplaires de la publication déclarée qui ont été imprimés dans la colonne « **Tirage** ».
- Exception : le tirage n'est pas pris en compte pour les « Autres supports ».
- Si vous ne connaissez pas le tirage de la publication dans laquelle votre œuvre est reproduite, ne la remplissez pas et nous tiendrons compte du tirage par défaut prévu pour le support en question.

## Quelques règles générales

Veuillez également tenir compte des règles suivantes lorsque vous soumettez vos publications via le formulaire Excel :

### 1. Photographes et photographes de presse

- 1 photo = 1 œuvre. Mais plusieurs photos formant une œuvre (un collage, par exemple) correspondent à 1 œuvre.
- La part de l'auteur dans la création d'une œuvre photographique sera toujours de 100% (le contenu de la photographie ne doit pas être pris en compte).
- Si vous travaillez avec des banques d'images et ne connaissez pas les utilisations exactes de vos photographies, veuillez nous contacter.

### 2. Peintres et sculpteurs

- Si vous êtes l'auteur de peintures, sculptures et autres œuvres des beaux-arts reproduites sous forme de photographie dans une publication, celles-ci doivent être déclarées dans la catégorie « Peintre/Sculpteur ».
- 1 reproduction de peinture ou sculpture (ou autre œuvre des beaux-arts) = 1 œuvre

### 3. Architectes, designers et dessinateurs techniques

- Si vous êtes l'auteur de bâtiments, d'éléments architecturaux, de maquettes, d'objets de design, ... qui ont été reproduits sous forme de photographie dans une publication, ceux-ci doivent être déclarés dans la catégorie « Architecte/Designer/Dessinateur technique ».
- 1 reproduction de bâtiment, d'élément architectural, de maquette, de dessin technique, d'objet de design, ... = 1 œuvre

#### 4. Dessinateurs, dessinateurs de BD, illustrateurs et cartoonistes

- 1 dessin ou 1 illustration, s'il ou elle est reproduit(e) seul(e) = 1 œuvre
- Mais, 1 page ou 1 planche de BD = 1 œuvre, indépendamment du nombre de dessins sur la page/planche (ex. une page de bande dessinée qui compte 12 dessins = 1 œuvre)

#### 5. Graphistes et infographistes

- Si vous êtes l'auteur d'une mise en page d'un quotidien, d'un magazine, ou d'un livre, seule la mise en page originale rentre en ligne de compte. La mise en page que vous réalisez dans les numéros subséquents et qui ne sont qu'une application de la mise en page originale n'entre pas en considération, il n'y a pas lieu de les déclarer.
- Ainsi, une même mise en page répétée plusieurs fois = 1 œuvre
- 1 œuvre graphique si elle est reproduite seule = 1 œuvre
- 1 logo, même si reproduit plusieurs fois sur un même support = 1 œuvre